

Campagne d'inspection troubles musculosquelettiques

**'activités de transport et de courrier
express' et 'industrie alimentaire et des
boissons'**

ensemble, plus loin, plus forts.

liantis

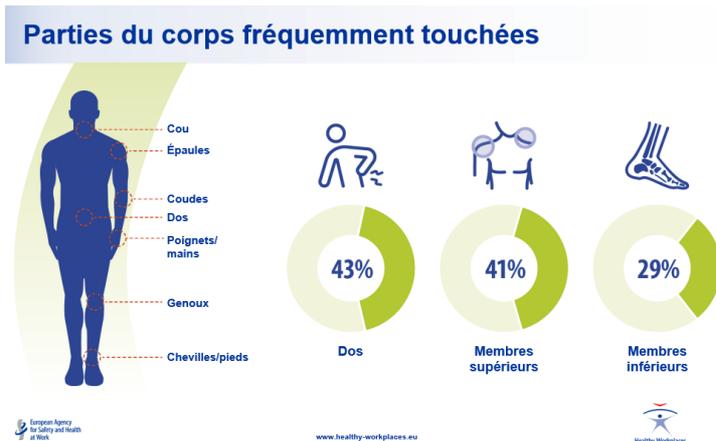
Contenu

1	Campagne « Pour un travail sain : allégez la charge ! » : explications	3
2	À quoi pouvez-vous vous attendre pendant l'inspection ?	3
3	Et après l'inspection ?	4
4	Comment vous préparer à une visite d'inspection ?	5
	4.1 Mon bien-être au travail - ergonomie	5
	4.1.1 Faites l'inventaire des risques ergonomiques	5
	4.1.2 Effectuez les analyses des risques	6
	4.1.3 Prenez des mesures	6
	4.2 Besoin d'aide ? Liantis peut vous aider !	6
5	Législation pertinente	7
6	Améliorer efficacement l'ergonomie : Liantis à la rescousse	7
7	Au travail !	8

1 Campagne « Pour un travail sain : allégez la charge ! » : explications

Dans l'Union européenne, trois travailleurs sur cinq se plaignent de troubles musculosquelettiques. Les plus courants sont les maux de dos et les douleurs dans les membres supérieurs. Ces affections figurent parmi les causes les plus fréquentes d'invalidité, d'absentéisme et de retraite anticipée.

La campagne européenne *Pour un travail sain : allégez la charge !* met l'accent sur l'ergonomie. Elle vise à sensibiliser les employeurs et à réduire les maladies professionnelles et les accidents du travail en améliorant les conditions de vie au travail.



Cette campagne européenne *Pour un travail sain : allégez la charge !* comprend également une campagne d'inspection. La visite d'inspection portera notamment sur l'analyse des risques de la manutention manuelle de charges et sa mise en œuvre sur le lieu de travail. De plus amples informations sur la campagne sont disponibles sur le site web de la [Commission européenne](#).

Vous trouverez également des informations utiles et des exemples de bonnes pratiques sur [le site web de la campagne](#).

La campagne s'adresse principalement aux entreprises des secteurs « transport et courrier express » et « industrie alimentaire et des boissons ». En effet, l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER) de 2019 montre que des facteurs de risque spécifiques sont souvent présents dans ces secteurs (levage de charges lourdes, mouvements répétitifs, travail dans des positions non naturelles, postures statiques, etc.)

2 À quoi pouvez-vous vous attendre pendant l'inspection ?

La visite d'inspection commence généralement par une discussion pour vérifier quelques points importants. Ensuite, l'inspecteur du travail examinera les lieux de travail et discutera de ses conclusions lors d'une réunion de clôture.

Dans le cadre de cette campagne d'inspection européenne, un questionnaire spécifique a été élaboré pour les visites d'inspection. Voici un aperçu des questions :

- L'employeur a-t-il effectué une **analyse des risques** en matière de prévention des TMS ?
- **Qui** a participé à l'analyse des risques de troubles musculosquelettiques ?

- A-t-on signalé des troubles musculosquelettiques ?
- L'analyse des risques de troubles musculosquelettiques a-t-elle inclus **les risques ergonomiques existants** ?
- Les risques physiques **sont-ils pris en compte dans l'évaluation (vibrations et bruit, température)** ?
- Les facteurs qui augmentent le risque **sont-ils inclus dans l'évaluation** ?
- Les travailleurs ont-ils tous reçu des **instructions** et savent-ils comment travailler en toute sécurité sur le plan ergonomique ?
- La **hiérarchie de la gestion des risques** a-t-elle été respectée lors de la définition des mesures ?
- Un **plan d'action** pour les troubles musculosquelettiques est-il prévu ?
- Des **mesures** ont-elles été prises par rapport aux différents niveaux de risques ergonomiques ?
- A-t-on désigné des **responsables** et fixé des échéances ?
- Les mesures prises sont-elles **évaluées** ?
- Les mesures de prévention des troubles musculosquelettiques **sont-elles évaluées régulièrement** ?

3 Et après l'inspection ?

Après la visite d'inspection, vous recevrez une lettre officielle contenant les conclusions de la visite d'inspection. Peut-être recevrez-vous aussi une liste de tâches spécifiques à accomplir. Vous trouverez quelques exemples ci-dessous :

- Si aucune évaluation des risques n'a été effectuée, l'inspecteur du travail peut obliger l'employeur à procéder à une évaluation des risques.
- Si une évaluation des risques a été effectuée mais qu'elle ne porte pas sur les risques ergonomiques, l'inspecteur du travail peut demander à l'employeur de la compléter. Cela vaut aussi pour les situations où d'autres éléments essentiels de l'évaluation des risques sont manquants ou incomplets, par exemple si les risques ergonomiques n'ont pas été évalués de manière suffisamment approfondie. Dans certains cas, l'inspecteur peut exiger que l'employeur fasse appel à des experts externes en santé et sécurité au travail.
- Si l'évaluation des risques n'est pas à jour, l'inspecteur du travail peut obliger l'employeur à mettre à jour l'évaluation des risques.
- Si aucune mesure n'a été prise alors que des risques ergonomiques ont été identifiés, l'inspecteur du travail peut obliger l'employeur à prendre des mesures de prévention et de protection.
- Si les mesures prises ne sont pas suffisantes pour faire face aux risques, l'inspecteur du travail peut exiger de nouvelles mesures plus efficaces.
- Si les travailleurs n'ont pas reçu d'instructions sur la manière d'éviter les risques, l'inspecteur du travail peut obliger l'employeur à donner de telles instructions.

4 Comment vous préparer à une visite d'inspection ?

Sur la base des informations du point 2, vous savez ce que l'inspecteur du travail peut demander. Avez-vous déjà effectué des analyses des risques? Avez-vous pris des mesures ? Rassemblez la documentation pour avoir toutes les informations à portée de main lors de la visite d'inspection. Manque-t-il des analyses des risques ? Ne paniquez pas et ne vous précipitez pas, mais procédez systématiquement via la plateforme Mon bien-être au travail.

4.1 Mon bien-être au travail - ergonomie

Dans Mon bien-être au travail (chapitre 8 ergonomie), vous pouvez commencer par voir où vous en êtes. Ensuite, vous pouvez prévoir les mesures nécessaires dans votre plan d'action annuel et votre plan global de prévention.

8 Ergonomie Les modifications sont enregistrées automatiquement

1/15 Questions répondues

8.1 Manutention manuelle de charges

8.1.11 Lors de l'aménagement ou de la rénovation de postes de travail, avez-vous pris des mesures pour éviter le levage, le soutien et le port manuels de charges ? ⓘ

↶ Effacer la réponse

Pas applicable
 Non
 Partiellement ok
 Oui

Intérêt Mon service de prévention externe

Moyenne

8.1.13 Au cours des cinq dernières années, avez-vous évalué les risques auxquels sont exposés les collaborateurs qui soulèvent, soutiennent et portent manuellement des charges ? ⓘ

↶ Effacer la réponse

Pas applicable
 Non
 Partiellement ok
 Oui

4.1.1 Faites l'inventaire des risques ergonomiques

Téléchargez dans Mon bien-être au travail l'inventaire des risques ergonomiques (document 3984) pour avoir un aperçu de tous les risques ergonomiques possibles (par fonction/département) .

Sur la base de cet inventaire, vous pouvez planifier de manière ciblée les analyses des risques nécessaires.

Documents de prévention

Joindre une annexe

3984

Type de document	Sous-type du document	Sujet	Langue
Tous	Tous	Tous	Français

Titre du document	Date de la dernière modification	Type de document
3984 - Inventaire des risques ergonomie	07/09/2021	Documen

IF4290F/20220420

4.1.2 Effectuez les analyses des risques

Des documents de contrôle simples vous permettent de lancer rapidement vous-même les analyses des risques. Trouvez les documents dans Mon bien-être au travail et mettez-vous au travail avec vos collaborateurs.

- 3702 - Dépistage des risques ergonomiques Soulever, tenir, porter
- 3698 - Dépistage des risques ergonomiques poussée et traction
- 3700 - Dépistage des risques ergonomiques travail répétitif
- 3699 - Dépistage des risques ergonomiques posture
- 3701 - Dépistage des risques ergonomiques travail debout
- 3703 - Dépistage des risques ergonomiques vibrations

4.1.3 Prenez des mesures

En matière d'ergonomie également, la hiérarchie classique de prévention est l'approche la plus efficace :

1. Pouvez-vous éviter le risque ?
2. Pouvez-vous améliorer la situation ?

Pour certains risques spécifiques, vous trouverez des exemples de mesures dans les documents ci-dessous (voir Mon bien-être au travail) :

- 3696 - Fiche propositions d'amélioration soulever, tenir, porter
- 3692 - Fiche propositions d'amélioration poussée et traction
- 3694 - Fiche propositions d'amélioration travail répétitif
- 3693 - Fiche propositions d'amélioration posture
- 3695 - Fiche propositions d'amélioration travail debout
- 3697 - Fiche propositions d'amélioration vibrations

4.2 Besoin d'aide ? Liantis peut vous aider !

Il n'est pas toujours aisé d'élaborer des analyses des risques et des mesures. Nos conseillers en prévention ergonomie sont là pour vous aider. Prenez contact avec votre conseiller clientèle ou envoyez un courriel à ergonomie@liantis.be.

5 Législation pertinente

Le cadre législatif se trouve dans le Code du bien-être au travail, livre VIII, ergonomie :

- Titre 1 : sièges de travail et sièges de repos
- Titre 2 : travail sur écran
- Titre 3 : manutention manuelle de charges

6 Améliorer efficacement l'ergonomie : Liantis à la rescousse

L'ergonomie consiste à adapter les tâches et l'environnement de travail aux collaborateurs afin d'obtenir les résultats nécessaires avec un maximum d'efficacité et un minimum de contraintes. Liantis se fera un plaisir de vous aider à peaufiner votre politique d'ergonomie.

À partir d'une analyse des risques spécifique, nous identifions les éventuels goulets d'étranglement afin de pouvoir formuler des propositions d'amélioration concrètes et ciblées. Nous examinons quelles tâches sont effectuées, avec quels produits (outils, équipements de travail, etc.) et comment elles sont organisées dans l'environnement. Pour ce faire, nous nous concertons avec vous et vos collaborateurs.

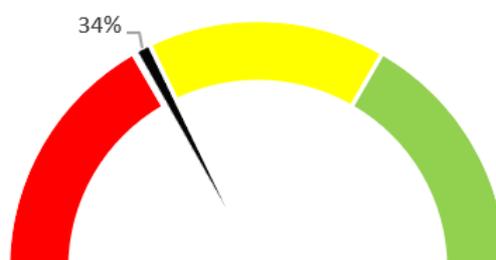
L'amélioration des conditions de vie au travail ergonomiques aura un impact positif sur (les conséquences de) la charge physique, mais aussi sur l'efficacité, l'absentéisme et la satisfaction au travail.

Pour traiter efficacement les troubles musculosquelettiques et avoir un impact significatif sur l'absentéisme et le travail faisable, il est important d'aller plus loin en intégrant systématiquement l'ergonomie dans l'entreprise et en développant une politique d'ergonomie.

Une analyse de la politique d'ergonomie actuelle nous permet d'évaluer la politique actuelle et de définir des actions ciblées pour prendre des mesures durables.



Indicateur politique en ergonomie



7 Au travail !

Prenez contact avec votre conseiller clientèle Liantis ou envoyez un courriel à ergonomie@liantis.be et prenez rendez-vous avec le conseiller en prévention ergonomie.

Cette documentation est protégée par les droits d'auteur. Liantis accorde au client un droit d'utilisation personnel qui lui permet de modifier, d'utiliser et de diffuser ces documents au sein de son entreprise en vue de mettre en place une politique de prévention propre. Le client ne peut pas céder ce droit. Le client n'est en aucun cas autorisé à modifier, copier, prêter, louer, publier, diffuser ou communiquer, de quelque manière que ce soit, la documentation ou une partie de celle-ci à d'autres fins, à moins d'avoir reçu le consentement exprès de Liantis. Liantis apporte le plus grand soin à la rédaction de ses avis, lesquels sont basés sur les informations actuellement disponibles. Vu l'évolution rapide de l'information, Liantis décline toute responsabilité à l'égard des données et documents incomplets ou susceptibles d'interprétation, et l'organisation ne saurait dès lors être tenue pour responsable de prétendus dommages quelconques résultant de l'utilisation de l'information. Quoi qu'il en soit, Liantis met tout en œuvre pour actualiser au mieux et le plus rapidement possible l'information mise à disposition. Si certaines informations sont incorrectes, veuillez en informer Liantis dans les plus brefs délais. Liantis mettra tout en œuvre pour les rectifier au plus vite.



Liantis service externe pour la prévention et la protection asbl
Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles • n° BCE 0409.862.018, RPM Bruxelles
info@liantis.be • liantis.be